

Banque Van Breda
Notre engagement

Ce que vous pouvez attendre de nos services et comment nous appliquons les réglementations MiFID et IDD.

Banque Van Breda | Ledeganckkaai 7 | 2000 Antwerpen | BE 0404.055.577 | RPR Antwerpen
FSMA 014377A | www.bankvanbreda.be



En quoi **faisons-nous la différence pour vous ?**

Une longue expérience

En tant que banque réservée aux entrepreneurs et aux professions libérales, nous avons acquis une expertise approfondie de votre réalité au fil des années. Nous comprenons les défis que vous rencontrez, nous sommes à l'écoute de vos ambitions et nous vous accompagnons lors de vos choix financiers importants. Ensemble, nous trouvons des solutions adaptées à votre situation personnelle et professionnelle.

Nous sommes en mesure de développer une réponse unique et appropriée à ces besoins, en gardant toujours quatre objectifs en tête :

- Un trajet clair et sur mesure
- Un portefeuille de placement diversifié
- Votre sérénité, sur le plan tant professionnel que privé
- Une approche simple et compréhensible

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons développé notre propre approche, qui vous garantit une bonne vue d'ensemble, des informations claires et un suivi efficace. Pour la concrétiser, nous disposons des outils les plus modernes, des meilleurs collaborateurs véritablement à votre écoute et, bien sûr, d'une solide réputation de banque réservée aux entrepreneurs et aux professions libérales.

Aperçu et caisse de résonance

Nous vous offrons un aperçu des possibilités et des moyens d'optimisation de votre patrimoine mobilier.

C'est essentiel pour les entrepreneurs et les professions libérales, car ils doivent se constituer un patrimoine suffisant pour pouvoir profiter pleinement de la vie, aujourd'hui et plus tard. Cela vous permet également de savoir quelle partie de votre patrimoine vous pouvez utiliser à d'autres fins : réaliser vos rêves, constituer une réserve pour faire face aux imprévus, aider vos enfants, etc.

Une vue d'ensemble de votre situation financière globale grâce à MyPlan

En tant que partenaire patrimonial, nous vous accompagnons en nous appuyant sur votre situation financière globale, tant privée que professionnelle, tout au long de votre vie.

Votre patrimoine est souvent complexe et évolue au gré des événements marquants de votre vie et de votre entreprise ou votre cabinet. C'est précisément dans ces moments-là qu'un partenaire patrimonial faisant preuve d'engagement fait la différence. Nous ne nous concentrons pas sur les produits, mais sur votre situation financière globale. Les produits ne sont que des outils au service de cet accompagnement patrimonial. À cet égard, nous accordons une attention particulière tant à la constitution de votre patrimoine qu'à la protection contre les événements susceptibles d'avoir des répercussions financières sur votre famille, vos revenus, votre entreprise ou votre cabinet.

Grâce à notre outil de gestion patrimoniale MyPlan, vous avez accès à tout moment à un aperçu de votre situation financière globale : vos placements (y compris auprès d'autres institutions financières), vos biens immobiliers, vos crédits et vos projets, tant professionnels que privés. Vous pouvez vous y connecter quand et où vous le souhaitez : pendant un entretien avec votre account manager, mais aussi en ligne via l'application VanBredaOnline.

Nous vous aidons ainsi à faire des choix financiers éclairés, à constituer votre patrimoine et à limiter l'impact financier d'événements imprévus, aujourd'hui comme demain, avec le soutien d'un partenaire patrimonial de confiance.

Notre strategie adaptée **à votre situation**

Notre vision de l'investissement

Votre patrimoine est bien plus que de simples chiffres. Il est le fruit d'années d'entrepreneuriat, de travail et de projets. C'est pourquoi nous ne croyons pas aux placements épars, mais en une stratégie mûrement réfléchie qui s'appuie sur votre situation personnelle et évolue au rythme de votre vie.

Nous faisons ensemble le point sur votre patrimoine et vos objectifs. De quoi avez-vous besoin aujourd'hui ? Que souhaitez-vous protéger ? Et quelle partie de votre patrimoine peut croître à long terme ? Partant de ces questions, nous élaborons, étape par étape, une approche qui apporte clarté, repères et tranquillité d'esprit.

Pour ce faire, nous nous basons sur les principes fondamentaux suivants :

- Un portefeuille diversifié articulé autour des composantes suivantes : liquidité, protection, rendement et constitution d'un patrimoine fiscal
- L'avantage de placements mensuels systématiques pour constituer un capital suffisant
- Des produits de qualité
- Notre banque fournit des conseils en investissement non indépendants : lorsque nous vous fournissons un conseil en placement, nous ne nous appuyons pas sur une large offre de produits de placement provenant de plusieurs gestionnaires de fonds et assureurs, mais nous limitons notre offre aux produits d'investissement de quelques partenaires privilégiés avec lesquels nous entretenons une relation à long terme.
- Conformément à la loi, tout achat ou vente d'un placement ou d'une assurance-placement fait l'objet d'une évaluation d'adéquation.

Un portefeuille diversifié aux composantes clairement définies

Nous travaillons avec un portefeuille diversifié, structuré autour des composantes complémentaires suivantes :

- *Liquidité, pour ce qui doit rester disponible immédiatement ou à court terme.* Les dépôts sont ici la solution la plus indiquée, car ils vous permettent de faire face sans souci à vos dépenses prévues ou imprévues.
- *Protection, pour la stabilité et la protection du capital.* Les formes de placement les plus indiquées sont les comptes à terme, les assurances-placements de la branche 21 et les opérations de capitalisation de la branche 26. Ceux-ci sont à l'abri des fluctuations boursières.
- *Rendement, pour faire fructifier votre patrimoine à long terme.* Cette composante est soumise aux fluctuations des marchés financiers. Nous proposons ici des fonds de placement et des assurances-placements de la branche 23. Pour les fonds de placement, nous faisons notamment appel à notre banque sœur Delen Private Bank, avec laquelle nous entretenons des liens économiques étroits.
- *Constitution d'un patrimoine fiscal, pour la constitution d'une pension complémentaire assortie d'avantages fiscaux.* Cette composante vise la constitution d'un patrimoine dans les deuxième et troisième piliers de pension. Selon votre situation et vos objectifs, nous recourons à différentes solutions assorties d'avantages fiscaux. Vous combinez ainsi la constitution d'une pension complémentaire avec un avantage fiscal aujourd'hui et une réserve financière pour plus tard.

Nous examinons ensemble comment ces composantes s'inscrivent dans la phase actuelle de votre vie, dans votre contexte professionnel et dans vos projets d'avenir. Nous vous aidons ainsi à faire des choix éclairés.

Nous travaillons avec des sous-portefeuilles distincts, poursuivant chacun un objectif clair et une approche propre.
Nous n'effectuons pas de suivi systématique de la répartition entre les sous-portefeuilles.

Notre strategie adaptée **à votre situation**

Protection et rendement : conseils en investissement structurels selon une approche portefeuille

Nous commençons par sonder vos connaissances et votre expérience concernant les placements, ainsi que votre situation financière et vos préférences en matière de durabilité.

Nous vous interrogeons ensuite sur l'objectif et l'horizon souhaités de vos placements. Nous utilisons deux objectifs, chacun étant lié à un sous-portefeuille :

- accent sur la protection
- accent sur le rendement

Dans le cadre de l'accent sur la protection, nous adoptons toujours une stratégie d'investissement sans volatilité. En ce qui concerne l'accent sur le rendement, le sous-portefeuille peut être défensif, neutre ou dynamique. Cette stratégie est principalement déterminée par votre tolérance au risque, ainsi que votre situation financière, vos connaissances, votre expérience, votre horizon d'investissement et vos préférences en matière de durabilité. Votre stratégie d'investissement est déterminante pour le pourcentage d'actions dans la partie axée sur le rendement. Nous veillons ainsi à ce que vos placements correspondent non seulement à vos ambitions, mais aussi à ce qui vous semble réalisable et confortable.

Pour chacun de ces deux sous-portefeuilles, nous fournissons des conseils en investissement structurels, selon une approche portefeuille. Cela signifie que :

- nous évaluons chaque placement dans le contexte du sous-portefeuille concerné ;
- nous veillons à ce que la composition du sous-portefeuille soit équilibrée et cohérente ;
- nous assurons le suivi systématique de ces sous-portefeuilles ;
- au sein du sous-portefeuille axé sur le rendement, nous assurons le même suivi pour nos fonds patrimoniaux et pour nos fonds thématiques.

Lorsque la composition d'un sous-portefeuille s'écarte de la stratégie choisie, nous vous en informons et nous discutons avec vous d'une potentielle adaptation. Vous conservez toujours le dernier mot, tout en étant parfaitement informé des conséquences possibles.

Constitution d'un patrimoine fiscal : des conseils ciblés pour chaque décision

Parallèlement à la protection et au rendement, vous pouvez vous adresser à nous pour la constitution d'un patrimoine fiscal, tant dans le deuxième que dans le troisième pilier de pension.
Ces placements ont un objectif clairement défini, fixé par la loi : constituer une pension complémentaire tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. C'est pourquoi nous adoptons ici une approche de conseil adaptée.

Pour la constitution d'un patrimoine fiscal :

- nous fournissons des conseils en investissement par transaction ;
- lors de chaque achat ou vente, nous vérifions si le produit proposé vous convient ;
- lors de chaque transaction portant sur un produit du troisième pilier, vous recevez un rapport d'adéquation adapté à votre objectif, à votre horizon et à votre propension au risque ;
- deuxième pilier : nous consignons vos souhaits et vos besoins.

Dans le cadre de ce sous-portefeuille, nous ne fournissons pas de conseils en investissement structurels selon une approche portefeuille et nous n'assurons pas de suivi systématique de la composition au fil du temps. Cette approche est conforme à la nature spécifique des produits de pension fiscalement avantageux et allie rigueur et transparence dans chaque décision.



Chez nous, vous n'êtes **pas un numéro.**

Nous communiquons ouvertement sur :

- Les risques liés au placement. Pour ce faire, nous vous fournissons au préalable les informations clés pour les investisseurs.
- Les frais qui vous seront portés en compte.
- La commission que nous recevons de nos partenaires externes. En effet, vous ne payez pas séparément pour nos conseils et notre suivi. Nous recevons une commission de la part de nos partenaires externes pour les produits que nous proposons en tant qu'intermédiaires. Nous vous garantissons que cette commission est proportionnelle à la qualité de notre service et conforme au marché.
- La manière dont nous prenons en compte les risques de durabilité dans nos conseils en investissement, ainsi que la manière dont nos partenaires externes tiennent compte de ces risques de durabilité et de leurs répercussions potentielles sur le rendement de votre placement. Nous avons rassemblé pour vous les informations pertinentes sur notre site web public. Vous pouvez y accéder en cliquant sur ce lien.
- Les dispositions générales applicables à toute relation bancaire. Pour en savoir plus, cliquez ici.

Suivi

- Nous examinons systématiquement votre patrimoine privé et professionnel en tenant compte de la phase actuelle de votre vie personnelle et professionnelle, et nous nous faisons un plaisir de vous conseiller en conséquence.
- Chaque année, vous recevez de notre part et de celle de nos partenaires d'assurance un aperçu des coûts mentionnant les rendements et les frais, qui vous informe de la composition, de la structure de coûts et de l'évolution de votre patrimoine. En ce qui concerne votre patrimoine dans le deuxième pilier de pension, cet aperçu vous parvient via Sigedis.
- En outre, vous recevez au moins une fois par an un rapport périodique d'évaluation de l'adéquation de vos sous-portefeuilles axés sur la protection et le rendement. Dans ce rapport, nous évaluons si vos placements actuels et/ou vos projets d'investissement correspondent toujours à la stratégie d'investissement choisie et à vos objectifs. Nous nous concentrons à cet égard sur l'adéquation de votre portefeuille, non sur des conseils distincts d'achat, de vente ou de conservation. Vous recevez également une notification lorsque la composition du sous-portefeuille axé sur le rendement s'écarte de la stratégie choisie.
- Nous adoptons une vision à long terme. Cela permet d'avoir l'esprit tranquille et d'éviter le stress de devoir choisir chaque année. La gestion active assurée par nos partenaires en investissement garantit un suivi professionnel. Vos capacités financières, vos objectifs d'investissement, votre horizon de placement, vos préférences en matière de durabilité et votre tolérance au risque peuvent évoluer au fil du temps. Le cas échéant, nous serons ravis d'ajuster votre stratégie d'investissement en concertation avec vous, afin qu'elle corresponde à nouveau à vos préférences et à votre situation.
- Dans votre VanBredaOnline, vous trouverez un aperçu de vos placements, mais aussi tous les conseils en investissement (avec mention de la date et de l'heure) que nous vous avons prodigués. Cet aperçu contient également tous les conseils que vous avez reçus concernant un placement que vous avez finalement décidé de ne pas acheter. Si vous n'avez pas accès à VanBredaOnline, ces aperçus peuvent vous être transmis sur simple demande.

Les composantes de **vos placements**

Investir comporte toujours des risques. Pour en savoir plus sur les risques liés aux produits de placement, consultez les fiches d'information légales du produit concerné.

Protection

Comptes à terme*

Un compte à terme est un compte sur lequel vous placez votre argent pour une durée déterminée. La durée est fixée lors de l'ouverture du compte et peut être courte ou longue. En contrepartie, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt convenu à l'avance, qui reste fixe pendant toute la durée du placement. Le capital libéré n'est pas soumis aux fluctuations du marché et est remboursé intégralement à l'échéance, majoré des intérêts attribués après retenue du précompte mobilier.
Pendant la durée du placement, vous ne pouvez pas, en principe, disposer librement des fonds. Un prélèvement anticipé est possible à titre exceptionnel, mais peut être soumis à une indemnité de remploi et à un délai de préavis. Les comptes à terme conviennent donc surtout aux personnes qui privilégient la sécurité et la prévisibilité et qui peuvent se passer des fonds pendant une période convenue. Ce produit est couvert par le système belge de garantie des dépôts** à hauteur de 100 000 euros par titulaire.

* Les comptes à terme figurent dans l'aperçu « Composantes de vos placements » afin de vous donner un aperçu complet des solutions possibles au sein de notre offre de produits de placement. Les comptes à terme ne relèvent pas de la réglementation MiFID ni IDD. Nous ne les soumettons dès lors pas à une évaluation d'adéquation.

**Cliquez ici pour en savoir plus sur le système de garantie des dépôts

Une assurances-placements Branche 21

Une assurance-placement de la branche 21 est une assurance vie dans le cadre de laquelle l'assureur offre une protection du capital et un taux d'intérêt garanti, éventuellement complétés par une participation aux bénéfices.

Le rendement est généralement aligné avec le taux d'intérêt à long terme en vigueur au moment de la souscription et est principalement déterminé par un portefeuille sous-jacent composé d'obligations d'État et d'entreprises de qualité.

Vous pouvez racheter une assurance-placement de la branche 21 de manière anticipée si vous avez besoin de votre argent, mais cette opération peut s'accompagner d'une correction de la valeur financière et/ou de frais de sortie. Une assurance de la branche 21 est couverte par le système belge de garantie des dépôts à hauteur de 100 000 euros par titulaire et par assureur.
En cas de décès, la clause bénéficiaire détermine qui reçoit le capital.

Rendement

Fonds de placements

Un fonds de placement est un panier dans lequel plusieurs investisseurs investissent ensemble dans un mélange diversifié d'actions*, d'obligations*, de liquidités et/ou d'autres instruments financiers, et qui est géré avec professionnalisme selon une stratégie prédéfinie.

Le rendement d'un fonds n'est pas garanti : il peut être positif ou négatif et dépend de l'évolution des marchés financiers.

Les fonds de placement sont en général aisément négociables, ce qui vous permet de disposer de votre argent à court terme, mais le prix auquel vous les vendez dépend des conditions du marché au moment en question.

*Qu'est-ce qu'une action et qu'est-ce qu'une obligation ?

Si vous achetez une action, vous devenez copropriétaire d'une entreprise et vous participez aux résultats, mais vous courez également le risque de perdre (une partie de) votre capital investi en cas de mauvais résultats ou de faillite. Une obligation est un prêt accordé à une entreprise ou à des pouvoirs publics : vous êtes créancier, mais ici aussi, vous courez le risque de ne pas récupérer la totalité de votre argent en cas de faillite. De plus, la valeur d'une obligation peut fluctuer en raison de l'évolution du marché, comme les variations de taux d'intérêt.

Une assurances-placements Branche 23

Une assurance-placement de la branche 23 est un type d'assurance vie liée à un fonds de placement. Contrairement à la branche 21, l'assureur n'offre aucune garantie de capital ni de rendement.

Le rendement dépend exclusivement de la performance du fonds sous-jacent et peut donc être positif ou négatif.

Vous pouvez vendre une assurance de la branche 23 à court terme si vous avez besoin de liquidités, mais cette opération peut éventuellement donner lieu à une perte, car la valeur du fonds peut fluctuer sous l'influence des marchés.

Les composantes de **vos placements**

Protection

Opérations de capitalisation Branche 26

Une opération de capitalisation de la branche 26 est un produit d'assurance sans clause bénéficiaire, dans le cadre duquel l'assureur offre une protection du capital et un taux d'intérêt garanti, éventuellement complétés par une participation aux bénéfices.

Le rendement est généralement aligné avec le taux d'intérêt à long terme en vigueur au moment de la souscription et est principalement déterminé par un portefeuille sous-jacent composé d'obligations d'État et d'entreprises de qualité.

Vous pouvez vendre une opération de capitalisation de la branche 26 de manière anticipée si vous souhaitez disposer du capital, mais cette vente peut s'accompagner d'une correction de la valeur financière et/ou de frais de sortie.

Ce produit n'est pas couvert par le système belge de garantie des dépôts.

Rendement

Sicavs RDT

Une sicav RDT est un fonds de placement spécialement conçu pour les sociétés, qui s'inscrit dans le cadre du régime belge des RDT (revenus définitivement taxés). Ce régime fiscal permet, sous certaines conditions, d'exonérer en grande partie de l'impôt des sociétés les dividendes et les plus-values provenant du fonds. L'application de ce régime fiscal dépend de la situation individuelle de la société et de la législation en vigueur.

Une sicav RDT investit principalement dans des actions et distribue périodiquement les revenus perçus.

Le rendement d'une sicav RDT n'est pas garanti : il peut être aussi bien positif que négatif et dépend de l'évolution des marchés financiers.

Les sicavs RDT sont en général aisément négociables, ce qui vous permet de disposer de votre argent à court terme, mais le prix auquel vous les vendez dépend des conditions du marché au moment en question.

Investir de manière fiscalement avantageuse via le troisième pilier de pension

Investir de manière fiscalement avantageuse via le troisième pilier de pension vous aide à vous constituer un capital de pension complémentaire à long terme. Vous investissez chaque année un montant plafonné par la loi et bénéficiez ainsi d'un avantage fiscal. À la Banque Van Breda, vous pouvez pour ce faire recourir à l'épargne-pension ou à l'épargne à long terme.

Ces deux formules vous permettent de choisir une solution adaptée à votre propension au risque. Vous pouvez ainsi opter pour un potentiel de rendement plus élevé grâce à un fonds d'épargne-pension dynamique ou à une assurance-placement de la branche 23, ou bien privilégier la protection et la stabilité avec une assurance de la branche 21.

En principe, le capital constitué est soumis à un impôt final lors de votre 60e anniversaire. Un prélèvement anticipé peut avoir des conséquences fiscales et donner lieu à un impôt pouvant atteindre 33 % du capital constitué. Ces solutions conviennent donc particulièrement aux personnes qui souhaitent se constituer un patrimoine de pension complémentaire à long terme.

Comment déterminons-nous **les placements qui vous conviennent ?**

Comment déterminons-nous les placements qui vous conviennent ?
À la Banque Van Breda, vous offrir un conseil personnalisé est notre priorité. C'est pourquoi, avant tout conseil en placements, nous évaluons les solutions qui correspondent le mieux à votre situation, à vos objectifs et à vos attentes.
La réglementation MiFID européenne nous oblige à vérifier si un placement que nous vous proposons est bien approprié dans votre cas. C'est ce que l'on appelle le test d'adéquation. Nous ne pouvons fournir un conseil en placements que si nous disposons de suffisamment d'informations pour effectuer ce test.
Nous parcourons dès lors une série de questions avec vous afin de recueillir des informations sur :

- votre situation financière, y compris votre capacité à supporter des pertes éventuelles ;
- vos objectifs et votre horizon de placement et votre tolérance au risque ;
- vos connaissances, votre expérience et votre intérêt pour les placements ;
- vos préférences en matière de durabilité.

Sur la base de ces informations, nous vous conseillons les placements qui correspondent le mieux à votre profil et à vos attentes. Sans ces informations, nous ne pouvons pas fournir de conseils en placements.
En principe, nous pouvons nous fier aux informations que vous nous communiquez. Cependant, si nous disposons d'éléments qui nous laissent penser que certaines de vos réponses pourraient être inexactes ou incomplètes, nous en discutons avec vous afin de pouvoir établir votre profil correctement.

Quelles informations prenons-nous en compte ?
Selon la manière dont votre patrimoine ou votre relation est structuré auprès de notre banque, nous tenons compte de différents éléments.

Si vous agissez seul
Si vous agissez en tant que personne physique, vous répondez vous-même à ce questionnaire et nous nous basons sur les informations que vous nous communiquez.

Si vous possédez un portefeuille avec une autre personne
Si vous détenez votre portefeuille avec d'autres cotitulaires, ou si vous faites partie d'une indivision, le questionnaire doit être rempli par une seule personne, qui doit être en possession d'une procuration sur placement. Cette personne répond aux questions portant sur les connaissances, l'expérience et l'intérêt. Le porteur de procuration répond aux questions relatives à la capacité financière, aux préférences en matière de durabilité, aux objectifs de placement, à l'horizon de placement et à la tolérance au risque, en tenant compte :

- de la situation financière commune ;
- des objectifs et de l'horizon de placement ;
- de la tolérance au risque la plus prudente ;
- des préférences les plus strictes en matière de durabilité.

Si vous agissez pour une société ou une autre personne morale
Lorsqu'un portefeuille est détenu par une personne morale, c'est la personne habilitée à représenter valablement cette personne morale qui doit répondre aux questions. Si la personne morale ne peut être représentée que par plusieurs personnes agissant conjointement, il convient de recourir à une procuration sur placement, confiée à une seule personne. Cette personne répond aux questions portant sur les connaissances, l'expérience et l'intérêt. Le représentant compétent répond aux questions relatives à la capacité financière, aux préférences en matière de durabilité, aux objectifs de placement, à l'horizon de placement et à la tolérance au risque, en tenant compte :

- de la situation financière de la personne morale ;
- des objectifs et de l'horizon de placement de la personne morale ;
- de la tolérance au risque de la personne morale ;
- des préférences de la personne morale en matière de durabilité.

Si vous travaillez avec un mandataire pour vos placements
Si vous désignez un mandataire pour gérer vos placements pour vous, c'est cette personne, munie d'une procuration sur placement, qui répond au questionnaire. Ce mandataire répond aux questions portant sur les connaissances, l'expérience et l'intérêt. Le mandataire répond aux questions relatives à la capacité financière, aux préférences en matière de durabilité, aux objectifs de placement, à l'horizon de placement et à la tolérance au risque, en tenant compte :

- de la situation financière du mandant ;
- des objectifs et de l'horizon de placement du mandant ;
- de la tolérance au risque du mandant ;
- des préférences du mandant en matière de durabilité.

Nous serons ainsi en mesure d'évaluer l'adéquation des placements proposés dans le cadre d'un mandat.
Nous adoptons une approche similaire pour les personnes sous administration.

Si vous êtes mineur, il ne vous est pas possible de commencer à investir à la Banque Van Breda.

Comment déterminons-nous **les placements qui vous conviennent ?**

Exécution optimale de vos ordres

Votre intérêt est au cœur de nos préoccupations

Lorsque vous nous confiez un ordre concernant un instrument financier, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous. Dans la réglementation MiFID, ce principe est connu sous le terme de « best execution », ou « meilleure exécution ».
Pour les clients non professionnels, le meilleur résultat dépend avant tout des éléments suivants :

- un prix aussi avantageux que possible ;
- des frais d'exécution aussi bas que possible.

Nous tenons également compte d'autres facteurs, tels que la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, la qualité du service et la liquidité du marché concerné.

Quels ordres pouvez-vous passer par notre intermédiaire ?

La Banque Van Breda n'accepte pas les ordres d'achat d'actions ou d'obligations individuelles.
Vous pouvez toutefois nous confier les ordres suivants :

- ordres de vente d'actions et d'obligations détenues sur un compte-titres auprès de la Banque Van Breda ;
- ordres d'achat et de vente dans des fonds de placement proposés par la Banque Van Breda.

Collaboration avec Delen Private Bank

La Banque Van Breda n'exécute pas ces ordres elle-même, mais collabore avec sa banque sœur Delen Private Bank, qui se charge de l'exécution des ordres conformément à sa propre politique en la matière.
Lors du choix de ce partenariat, nous avons notamment pris en compte les éléments suivants :

- la qualité de la politique d'exécution des ordres ;
- les prix d'exécution réalisés ;
- la disponibilité de liquidités ;
- les coûts d'exécution ;
- la rapidité d'exécution ;
- la qualité du service ;
- la connaissance du marché ;
- l'accès à des analystes et des entreprises ;
- des informations fiables sur le marché.

Suivi permanent

Nous vérifions et évaluons régulièrement si notre approche permet encore d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients.
En outre, chaque fois que des changements importants surviennent, nous examinons si la collaboration existante reste la solution la plus appropriée. Dans ce cadre, nous évaluons notamment le prix, les coûts, la rapidité d'exécution, la qualité du service et la probabilité d'exécution et de règlement.

Conservation rigoureuse de vos titres

Nous veillons à ce que les titres que vous nous confiez soient toujours correctement enregistrés et restent clairement distincts des titres appartenant à la banque même ou à d'autres clients.
Lorsque nous faisons appel à un tiers spécialisé pour la conservation de titres, nous veillons à ce que ces mêmes principes soient respectés. Dans la pratique, cette conservation s'effectue généralement par l'intermédiaire de Delen Private Bank.

Il nous incombe de sélectionner le dépositaire avec le plus grand soin. En cas d'insolvabilité éventuelle du dépositaire, nous mettrons tout en œuvre pour préserver au mieux vos droits et prendrons les mesures nécessaires pour déclarer et récupérer les titres concernés.

Comment déterminons-nous **les placements qui vous conviennent ?**

Devoir de diligence et obligation d'information

Que notre accompagnement porte sur des services d'investissement ou des solutions d'assurance, nous respectons les règles européennes strictes en matière de devoir de diligence et d'obligation d'information.

Ces obligations découlent, respectivement, de la réglementation MiFID (services d'investissement) et de la réglementation IDD (intermédiation en assurances) et visent le même objectif :
vous accompagner de manière correcte, rigoureuse et transparente dans des décisions financières qui vous conviennent.

Notre devoir de diligence

Avant tout, nous sommes à votre écoute.
Avant de vous fournir des conseils en investissement ou d'agir en tant qu'intermédiaire en assurance, nous dressons un bilan minutieux de votre situation personnelle.
Sur la base de ces informations, nous évaluons si la solution proposée vous convient.

Cela s'applique :

- aux instruments financiers et services d'investissement (MiFID) ;
- aux assurances(-placements), y compris les assurances-placements non fiscales et les produits relevant du troisième pilier de pension (IDD).

Notre protection d'information

Nous vous fournissons en temps utile des informations exactes, claires et non trompeuses sur les produits et services que nous proposons, afin que vous puissiez prendre une décision en toute connaissance de cause.

Ces informations concernent notamment :

- la nature et le fonctionnement du produit ;
- les risques et les fluctuations possibles ;
- les frais et les commissions ;
- la manière dont les risques de durabilité sont pris en compte.

Nous veillons ainsi à ce que, en matière tant d'investissement que d'assurance, vous disposiez toujours des informations nécessaires pour faire des choix adaptés à votre situation et à vos attentes.

Notre protection des investisseurs

Afin de vous offrir la protection adaptée à votre situation, nous classons nos clients conformément aux réglementations MiFID et IDD.

À cet égard, la loi distingue trois catégories de clients :

- les clients non professionnels ;
- les clients professionnels ;
- les contreparties éligibles.

Chaque catégorie est associée à un niveau de protection différent. En tant que client de la Banque Van Breda, vous êtes toujours traité comme un client non professionnel. Il s'agit de la catégorie offrant le plus haut niveau de protection. Vous bénéficiez ainsi pleinement de la protection légale applicable à la prestation de services d'investissement et de conseils en investissement.

Les clients de la Banque Van Breda ne peuvent pas demander à être traités comme des clients professionnels ou comme des contreparties éligibles.



Informations sur la **politique en matière de conflits d'intérêts**

Notre politique

La Banque Van Breda a élaboré une politique écrite visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels.
L'objectif de cette politique est de garantir que nos collaborateurs agissent toujours avec loyauté, équité et professionnalisme et protègent au mieux les intérêts de nos clients.

Vous trouverez l'intégralité de notre politique en matière de conflits d'intérêts sur notre site web public, sous
Informations et conditions > Actuel > Politique en matière de conflits d'intérêts ou ici.

Transparence

La Banque Van Breda:

- ne détient aucune participation directe ou indirecte de 10 % ou plus dans le capital ou les droits de vote d'une entreprise d'assurance ;
- n'est pas elle-même contrôlée par une entreprise d'assurance ;
- n'a aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs assureurs.

Qu'il s'agisse d'investissements ou d'assurances, la Banque Van Breda fournit des conseils non indépendants.
Cela signifie que nous limitons nos conseils aux produits d'une sélection de partenaires avec lesquels nous avons bâti une collaboration durable.
La liste des partenaires avec lesquels nous collaborons peut être consultée dans le Règlement général des opérations.

Cette approche transparente vous garantit que nos conseils sont clairs, fondés et adaptés à vos intérêts.



Informations spécifiques concernant l'**intermédiation en assurances**

Vous méritez plus d'accompagnement

La Banque Van Breda accompagne ses clients dans la constitution systématique, la gestion et la protection de leur patrimoine. Outre les solutions bancaires, nous proposons des solutions d'assurance. À cette fin, nous agissons en tant qu'intermédiaire pour des compagnies d'assurance et, en cette qualité, respectons les « règles de conduite IDD ». L'IDD, ou « Insurance Distribution Directive » (directive sur la distribution d'assurances), est une directive européenne qui définit les règles relatives à la distribution des produits d'assurance.

Elle fait suite aux précédentes règles MiFID européennes. L'IDD a été transposée dans le droit belge fin 2018 par le biais de la modification de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
Ces règles de conduite garantissent que les intérêts de nos clients sont défendus de manière honnête, loyale et professionnelle.

À ce sujet, nous vous communiquons ci-dessous des informations concernant notre entreprise et notre politique.

Nos données :
Banque Van Breda SA - Ledeganckkaai 7 - 2000 Anvers
www.banquevanbreda.be
Courtier en assurances enregistré sous le numéro 0404 055 577
Numéro FSMA 014377 A

Le registre des intermédiaires d'assurance est tenu par la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et peut être consulté sur le site www.fsma.be.

Products et services proposés **en matière d'intermédiation en assurance**

Informations sur la notion d'intermédiation en assurance

La Banque Van Breda propose des services d'intermédiation en assurance, qui comprennent les activités suivantes :

- la fourniture de conseils relatifs aux contrats d'assurance ;
- la présentation ou la proposition de contrats d'assurance ;
- la réalisation de travaux préparatoires en vue de la conclusion de contrats d'assurance ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- l'assistance à la gestion ou à l'exécution des contrats d'assurance.

Avant de vous proposer un service d'intermédiation en assurance, nous procédons à une analyse de votre situation personnelle. Nous commençons par recenser vos souhaits et vos besoins.

Conditions de la police et informations essentielles

Suppot digital
Sur notre site web, sous « Informations et conditions », vous trouverez les liens vers les informations essentielles et les conditions générales des compagnies d'assurance avec lesquelles nous collaborons en ce qui concerne nos placements fiscaux. Vous y trouverez également le Règlement général des opérations, qui s'applique à toute relation avec la Banque de Breda. Cliquez ici.

Sur papier
Les informations essentielles et les conditions générales relatives aux différents types d'assurances que nous proposons sont disponibles sur papier dans nos agences.

> Avant de souscrire un produit, il est indispensable de prendre connaissance des documents d'information (clés) et des conditions générales.

Rémunération **de l'intermédiation en assurance**

Pour nos services d'intermédiation en assurance, nous percevons en principe une commission (c'est-à-dire une rémunération versée par la compagnie d'assurance, incluse dans la prime d'assurance que vous payez en tant que client).

Il se peut que nous recevions également de la part de l'entreprise d'assurance une rémunération liée à notre portefeuille d'assurances auprès de la compagnie d'assurance concernée. Cette rémunération peut aussi être de nature non monétaire, comme des séminaires de formation.

Dans le cas contraire, nous percevons une rémunération de votre part, en tant que client, pour nos services d'intermédiation en assurance. Le cas échéant, cela fera l'objet d'un contrat distinct. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au sujet des solutions d'assurance proposées.

Communication

Vous pouvez nous contacter en nous envoyant un message dans votre Online Banking, par e-mail, par téléphone ou par courrier postal. Pour communiquer avec nous, utilisez de préférence un canal sécurisé, tel qu'Online Banking.
Commencez par contacter votre account manager.

Pour toute question spécifique relative à l'intermédiation en assurance, vous pouvez contacter directement votre advisor pension & protection.

Notre approche **personnalisée**

Votre account manager

Vous disposez d'un interlocuteur attitré, un conseiller de confiance qui prend le temps de répondre à toutes vos questions. Nous travaillons autant que possible sur rendez-vous. Nous prenons ainsi le temps nécessaire pour vous offrir les conseils personnalisés que vous attendez de nous.

Client assistant

Le client assistant est votre premier interlocuteur et vous accompagne dans toutes vos affaires bancaires pratiques et administratives.

District manager

Votre portefeuille est à tout moment suivi par les personnes voulues. Si votre account manager est indisponible pendant une période prolongée, le district manager assure un suivi sans faille.

Helpdesk Customer Care

Vous avez des questions concernant VanBredaOnline ou l'utilisation de notre application ? Contactez directement nos collaborateurs du Helpdesk Customer Care. Ils sont joignables tous les jours ouvrables bancaires de 9 h à 18 h au 03 245 33 44.

Conseillers placements fiscaux

Nos conseillers Pension & Protection vous accompagnent dans la constitution fiscalement avantageuse et la protection de votre patrimoine, en fonction de votre parcours financier personnel. Votre account manager se fera un plaisir de vous mettre en relation avec eux.

Banque Van Breda Advisory

Nos experts sont à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la constitution d'une société, la succession, les biens immobiliers détenus au sein de la société ou en dehors de celle-ci, la valorisation de votre activité ou la succession familiale. Votre account manager peut également vous fournir davantage d'informations à ce sujet. Vous aimeriez faire connaissance avec l'équipe de votre agence ? Jetez un œil à www.banquevanbreda.be/a-propos-de-nous/agences

Chaque jour, nous donnons le meilleur de nous-mêmes, car **vous le méritez !**



Que pouvons-nous encore améliorer ?

Si vous avez des suggestions ou des réclamations, n'hésitez pas à nous en faire part.
Vos commentaires sont importants et nous permettent d'améliorer encore nos services.

Pour nous les transmettre, vous pouvez vous adresser à votre account manager ou directement à notre conseillère satisfaction clientèle, Lotte Martens, satisfactionclientele@banquevanbreda.be.

Pour toute question ou tout problème spécifique concernant vos plans de pension ou vos assurances, vous pouvez contacter votre advisor pension & protection. Adresse e-mail générale : pension@banquevanbreda.be.

Vous pouvez également toujours vous adresser au Service Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles – tél. 02/547.58.71 – fax. 02/547.59.75 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

Banque Van Breda 2026